



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Convocation affichée le 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Quiers après en avoir informé M. le Préfet de Seine et Marne sous la Présidence de M. Davy BRUN, Maire.

Présents : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jérôme MOGENIER, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, Mme Nathalie PAULON M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU, M. Sacha RACCAH

Absentes excusée : Mme Laurine DECAUDIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération : Indemnités de fonction du Maire
- 2) Délibération : Indemnités de fonction des Adjointes
- 3) Délibération : Délégations consenties au Maire
- 4) Délibération : Commissions communales- Désignation des délégués
- 5) Délibération : Proposition des membres de la commission communale des Impôts Directs
- 6) Délibération : Commission communale d'Appel d'Offres-Désignation des délégués
- 7) Délibération : Syndicats et commissions intercommunaux- Désignation des délégués
- 8) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Commissions et syndicats intercommunaux- Désignation des délégués
- 9) Délibération : Renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols
- 10) Délibération : Modification du représentant auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN
- 11) Création de postes
- 12) Comptes rendus
- 13) Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjointes approuvé à l'unanimité par les membres du conseil

1) Délibération : Indemnités de fonction du Maire

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de délibérer sur les modalités de versement des indemnités du Maire.

Vu la Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018

Vu la délibération n°2020/04, du 23 MAI 2020, portant sur l'installation des conseillers municipaux et l'élection du Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer, à compter du 23 mai 2020 le taux et montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire comme suit :

- **Taux de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction :**

Fonction	Nom et Prénom	Pourcentage indice	Montant Brut Mensuel au 23/05/2020
Maire	BRUN Davy	40.3%	1 567,43€

2) Délibération : Indemnités de fonction des Adjoints

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de délibérer sur les modalités de versement des indemnités des adjoints au Maire.

Vu la délibération n°2020/04, du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

Vu la délibération n°2020/05, du 23 mai 2020, déterminant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu la délibération n°2020/06, du 23 mai 2020, portant sur l'élection des Adjoints au Maire

Vu les arrêtés n°2020/11, 2020/12 et 2020/13 du 27 mai 2020 portant sur les délégations consenties aux Adjoints par le Maire

Considérant que le taux maximum de l'indemnité sur la base d'un pourcentage de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique par rapport à la strate de population est de 10.7%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux maximal de 10.7%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer, à compter du 23 mai 2020 le taux et montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjoints au Maire comme suit :

- **Taux de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire** de la Fonction :

Fonction	Nom et Prénom	Pourcentage indice	Montant Brut Mensuel au 23/05/2020
Premier Adjoint	FABRE Gérard	10.7%	416.17€
Deuxième Adjoint	LANDRY Jean-Jacques	10.7%	416.17€
Troisième Adjoint	MOGENIER Jérôme	10.7%	416.17€

3) Délibération : Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration, Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros).
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre.
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*).
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante...
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€
- 25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

4) Délibération : Commissions communales- Désignation des délégués

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de constituer les différentes commissions communales et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	TITULAIRES
Finances	Davy BRUN, Gérard FABRE, Jean-Jacques LANDRY, Jérôme MOGENIER, Mégane CORDELLE, José CUETO, Jean-François THOLLET, Marie BRIARD, Laurine DECAUDIN, Nathalie PAULON, Laurent GADET, Rozenn LUX, Véronique THOLLET, Agnès SURATEAU, Sacha RACCAH
Fêtes et Cérémonies	Davy BRUN, Jérôme MOGENIER, Mégane CORDELLE, José CUETO, Laurine DECAUDIN, Laurent GADET, Rozenn LUX, Nathalie PAULON, Agnès SURATEAU, Véronique THOLLET
Jeunesse et Sports	Davy BRUN, Jérôme MOGENIER, Marie BRIARD, Mégane CORDELLE, José CUETO, Laurine DECAUDIN, Laurent GADET, Nathalie PAULON

Ethique	Davy BRUN, Jérôme MOGENIER, José CUETO, Rozenn LUX, Nathalie PAULON, Jean-François THOLLET
Commission communale d'action sociale (CCAS)	Davy BRUN, Jérôme MOGENIER, Rozenn LUX, Nathalie PAULON, Agnès SURATEAU Habitants de la commune : Josiane AUTREAUX, Thérèse JURYCZUCK, Bernadette LEFEBVRE, Evelyn DAVIES, Emile SALZMANN
Eau et Assainissement	Davy BRUN, Gérard FABRE, Jean- Jacques LANDRY, Jérôme MOGENIER, José CUETO, Sacha RACCAH
Travaux-Voiries	Davy BRUN, Jean- Jacques LANDRY, José CUETO, Laurent GADET, Jean-François THOLLET, Sacha RACCAH
Environnement-Sécurité	Davy BRUN, Jean- Jacques LANDRY, José CUETO, Laurine DECAUDIN, Laurent GADET, Jean-François THOLLET
Urbanisme- Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Davy BRUN, Gérard FABRE, Jean- Jacques LANDRY, José CUETO, Sacha RACCAH
Cimetière-Eglise	Davy BRUN, Gérard FABRE, José CUETO, Laurine DECAUDIN, Nathalie PAULON
Agents communaux	Davy BRUN, Jean- Jacques LANDRY, Jérôme MOGENIER, Marie BRIARD, Véronique THOLLET, José CUETO, Laurent GADET
Commission de contrôles des listes électorales-Répertoire électoral Unique (REU)	Conseiller municipal : M. Jean-François THOLLET Pour les besoins de cette commission, 2 électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Quiers : 1 délégué de l'administration + 1 délégué du Tribunal de Grande Instance seront sollicités à la demande du Préfet de Seine de Seine.
Ecoles	Davy BRUN, Gérard FABRE, Marie BRIARD, Mégane CORDELLE, Nathalie PAULON, Agnès SURATEAU
Communication- Bulletin Municipal-Site internet	Davy BRUN, Jérôme MOGENIER, Marie BRIARD, Mégane CORDELLE, Rozenn LUX, Agnès SURATEAU,
CLIC- Commission de suivi des sites Total Boréal	Davy BRUN, Jean- Jacques LANDRY
Correspondant Défense	Sacha RACCAH

5) Délibération : Proposition des membres de la commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 sous les conditions de l'article 1650.

Président	Davy BRUN
Membres élus Titulaires	Gérard FABRE, José CUETO, Nathalie PAULON,
Membres nommés titulaires	Yves LAVAUX, Charles NATTE, Emile SALZMANN, Raymond MIR, Gérard NOYAU, Corinne ARDHUIN, Joel DUBECQ, Gilbert PAULON, Gérard GUENIN Hors commune : Hubert RABOURDIN
Membres élus suppléants	Jean-François THOLLET, Mégane CORDELLE, Sacha RACCAH
Membres nommés suppléants	Hors commune : Patrick TOURNAY. Luc BATIER, Christian BISCHARD, Roland GRAF, Philippe DEMOY, Jean-Pierre BOURSON, Pierre CUYERS, Dany BARBOUX

6) Délibération : Commission communale d'Appel d'Offres-Désignation des délégués

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la constitution de la liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivants :

Commissaires titulaires : M. Davy BRUN

M. Gérard FABRE

Commissaires suppléants : M. Jean- Jacques LANDRY

M. José CUETO

7) Délibération : Syndicats et commissions intercommunales- Désignation des délégués

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de constituer les différents syndicats auxquels la commune adhère et ce pour la durée du mandat,

Suite à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales, M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée considérant qu'il est préférable que la séance de conseil s'effectue le plus rapidement possible.

A la majorité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

SYNDICATS ET COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (SMAB)	Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
SYNDICAT DEPARTEMENTALES DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)	José CUETO, Sacha RACCAH	Davy BRUN, Gérard FABRE
FOYER RESIDENCE	Nathalie PAULON	Marie BRIARD
SYNDICAT D'INITIATIVE CENTRE BRIE	Jérôme MOGENIER	Véronique THOLLET
REGOUPPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GASTINS CLOS FONTAINE QUIERS	Gérard FABRE, Marie BRIARD	Mégane CORDELLE, Agnès SURATEAU
SERVICES PERISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE	Mégane CORDELLE, Agnès SURATEAU	Marie BRIARD, Nathalie PAULON
SYNDICAT MIXTE INTERCOMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN (SMIAEP)	Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROZAY EN BRIE (SMIVOS)	Davy BRUN, Gérard FABRE	José CUETO, Jean-François THOLLET
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA REGION DE MORMANT (SMIVOM)	Jean-Jacques LANDRY José CUETO	Sacha RACCAH Agnès SURATEAU

8) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Commissions et syndicats intercommunaux- Désignation des délégués

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux nouvelles élections, il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront notre commune dans chaque commission et syndicats intercommunaux.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée considérant que suite à la crise sanitaire, il est préférable que la séance de conseil s'effectue le plus rapidement possible. Cette délibération sera entérinée par celle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

Membres des commissions

Développement économique-emploi-insertion & tourisme	Marie BRIARD	Davy BRUN
Finances-CLECT et Ressources humaines	Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Santé et Sports	Gérard FABRE	Mégane CORDELLE
Petite enfance & Enfance Relais assistants maternels	Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Aménagement de l'espace SPANC- Transports	Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Communication & promotion du territoire	Jérôme MOGENIER	Rozenn LUX
Conseil communautaire	Davy BRUN	Gérard FABRE
Bureau communautaire	Davy BRUN	
Culture- Animations- Tourisme- Patrimoine-Développement Socioculturel	Jérôme MOGENIER	Laurine DECAUDIN
Numérique Bâtiments	Véronique THOLLET	Jérôme MOGENIER

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT SMETOM-GEEODE	Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET

9) Délibération : Renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu les articles L. 422-1 et L. 410-1 du Code de l'urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme

Vu la délibération 2015/26-03 du conseil communautaire en date du 23 avril 2015, créant un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), pour répondre aux besoins des communes non dotées d'un tel service,

Considérant que ce service instruit les ADS (permis de construire, de démolir, d'aménager, etc.) pour le compte des communes adhérentes,

Considérant l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, et notamment la délivrance des actes qui reste de son seul ressort,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler l'adhésion de la commune au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

11) Délibération : Modification du représentant auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

Vu la délibération du 10 décembre 2019, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que M. le Maire, Davy BRUN désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Décide de désigner Monsieur Gérard FABRE comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Davy BRUN, comme représentant suppléant,

11) Délibération : Création de postes

Considérant qu'en raison de la mise en place de l'accueil d'élèves pendant la crise sanitaire du COVID 19 il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer 4 emplois non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 35 heures hebdomadaires.

12) Comptes rendus

Réunion du 19 mai 2020-Regroupement pédagogique Intercommunal

13) Questions diverses

M. Jérôme MOGENIER- Site internet de la commune + Edition du bulletin municipal

Distribution des masques confectionnés par les bénévoles aux habitants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50